

Délibération n°2023-67

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL SEANCE ORDINAIRE du LUNDI 18 DECEMBRE 2023 COLLEGE COLLECTE

Objet : Vote des tarifs 2024 de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères applicables au 1^{er} janvier 2024

L'an deux mil vingt-trois et le dix-huit du mois de décembre à 18 heures 30, le Comité syndical - Collège Collecte, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric SOULES, Président.

Nombre de délégués en exercice : 25

Quorum : 13

Présents : 18.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, Laure PINCE et Ascension PONCHET, MM. Eric BRETHES, Jean-Jacques CAPDEPUY, Adrien FERE, Patrick FRAGNEAU, Vincent LOUBERE, Yves MANCIET et Éric SOULES,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Daniel ANTAGNAC, Gilbert BADET, Jérôme CLAVE, Patrick COCHARD-DEGUET, Philippe CUBILIER, Jean-Marie DUBROCA et Henri-Jean THEBAULT.

Absents excusés remplacés par suppléants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Madame Patricia CASSAGNE remplacée par Monsieur Yves MANCIET.

Absents excusés : 7.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Françoise DOUSTE et Florence GUERRO, MM. Titouan DAUDIGNON et Fabien LAINE,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Frédéric POMAREZ, Jean-Richard SAINT-JOURS et Jean SLOSTOWSKI.

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien FERE

Date de convocation et d'affichage : 11 décembre 2023



Délibération n°2023-67

Objet : Vote des tarifs 2024 de la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères applicables au 1^{er} janvier 2024

VU le règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères adopté par délibération n°2022-43 en date du 27 juin 2022, la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères s'appliquant à tous les usagers du service, définis à l'article 1 dudit règlement,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 11 décembre 2023, proposant d'augmenter les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères de **4.5%** à partir du 1^{er} janvier 2024 par rapport aux tarifs votés par délibération n°2023-16 du 28 mars 2023,

VU l'avis du Bureau syndical en date du 11 décembre 2023,

CONSIDERANT que les besoins d'augmentation du produit attendu de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2023 s'élevaient à 6% et que la commission des Finances a proposé d'augmenter les tarifs du 2^{ème} semestre 2023 de 3% et ceux du 1^{er} semestre 2024 de **3%**,

CONSIDERANT que la hausse prévisible des dépenses d'exploitation du budget primitif 2024 par rapport au budget 2023 associée à la baisse de l'excédent d'exploitation 2023 par rapport à celui dégagé en 2022 représentent, **6.6%** du produit de redevance d'enlèvement des ordures ménagères émis en 2023,

CONSIDERANT notamment la forte hausse de certains postes de dépenses en 2023 par rapport à 2022 et les augmentations de dépenses connues ou prévisibles en 2024 par rapport à 2023 :

- Carburant : Prix moyen sur 10 mois stabilisé en 2023 par rapport à 2022 – Mais prix moyen mensuel à la hausse (+ 6.36% entre janvier et octobre 2023) – Prévisions de hausse 2024 : 6 % soit **+ 22 000 €**
- Prestations de collecte et transport dont la révision des prix est indexée sur le prix du gasoil : Prix moyen annuel :
 - Collecte du bois : + 9% par rapport à 2022, soit **+ 17 000 €**
 - Broyage et Transport des déchets verts : + 11% par rapport à 2022, soit **+ 31 500 €**
 - Collecte du verre : + 2% dans l'année, soit **+ 3 000 €**
- Traitement des ordures ménagères (augmentation de la TGAP) : + 2.24% en 2024, soit **+ 31 500 €**
- Stockage, transport et tri des emballages non fibreux : + 18% par rapport à 2022, soit **+ 36 500 €**
- Assurance flotte automobile : **+ 27 000 €**
- Salaires et charges : +6.56 % en 2024, compte tenu des recrutements, de la revalorisation indiciaire de 2023, des revalorisations des carrières 2023 et 2024, des différentes primes, de l'avancement d'échelon, de l'avancement de grade et de la promotion interne, soit **+ 240 000 €**. Cette somme n'inclut pas une éventuelle hausse du point d'indice en cours d'année 2024.

CONSIDERANT l'effet ciseaux constaté en 2023 avec une hausse plus rapide des dépenses que des recettes,

Monsieur le Président indique que la commission des Finances, au vu de ce qui précède, propose d'augmenter les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères de **4.5%**, correspondant au taux d'inflation connu le 11 décembre (octobre 2023), à partir du 1^{er} janvier 2024, par rapport aux tarifs votés par délibération n°2023-16 du 28 mars 2023.

Par ailleurs, elle suggère de différer le vote des tarifs basés sur la quantité de déchets produite, le nombre d'emplacements de camping autorisés, le nombre de nuitées de colonie ou de camping-car enregistrées ou le nombre de repas servis en cantine scolaire, la base de calcul de ceux-ci étant éventuellement modifiée dans le cadre du Débat d'orientation budgétaire, préalable au vote du budget primitif 2024.



Monsieur le Président leur rappelle que la redevance d'enlèvement des ordures ménagères finance le service de collecte et de traitement des déchets ménagers, assuré par le SIVOM du Born. Cela comprend :

- la collecte des ordures ménagères, y compris la mise en place des contenants,
- le traitement des ordures ménagères à l'Unité de Valorisation Énergétique de PONTENX-LES-FORGES,
- la gestion des déchetteries, haut de quai et bas de quai (accès pour tous sauf pour les artisans),
- la collecte sélective des emballages ménagers fibreux, non fibreux et verre, leur conditionnement, leur tri, leur valorisation et le traitement des refus éventuels,
- les actions de réduction des déchets (prévention) dont la fourniture de composteurs dans le cadre du tri à la source des biodéchets,
- la collecte des encombrants pour les usagers des communes sans déchetterie ou dotées d'une déchetterie ouverte à temps non complet et pour les usagers de Mimizan Plage,
- le service de l'Ecomobile,
- les actions de communication,
- la gestion administrative et comptable des services.

Il ajoute que la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est calculée :

- pour les foyers sédentaires, en fonction du nombre de personnes composant la famille,
- pour les résidences secondaires et les meublés de tourisme, en fonction de la taille de l'habitation,
- pour les professionnels, en fonction de la nature de l'activité, de la production de déchets et dans certains cas de la superficie de vente.

Par conséquent, il propose aux délégués syndicaux de voter les tarifs 2024 de la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères, applicables à partir du 1^{er} janvier 2024, augmentés de 4.5% par rapport à ceux votés le 28 mars 2023.

Monsieur le Président met au vote ces propositions.

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical - Collège Collecte, à l'unanimité, MM. Daniel ANTAGNAC, Gilbert BADET, Jérôme CLAVE, Patrick COCHARD-DEGUET, Philippe CUBILIER, Jean-Marie DUBROCA et Henri-Jean THEBAULT s'abstenant au motif qu'ils auraient souhaité bénéficier de plus de temps entre la réunion de la commission des Finances et la séance du Comité syndical pour discuter de la hausse du tarif de la redevance en Conseil communautaire,

décide :

- de voter les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères tels qu'ils figurent dans la grille tarifaire en annexe 1, augmentés de 4.5% par rapport aux tarifs votés par délibération n°2023-16 du 28 mars 2023, s'appliquant aux usagers du service listés dans la grille tarifaire figurant en annexe 1, compte tenu des arguments exposés par Monsieur le Président ci-dessus,
- d'appliquer lesdits tarifs à partir du 1^{er} janvier 2024 et valables jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération du Comité syndical les modifie.
- de différer le vote des tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères basés sur la quantité de déchets produite, le nombre d'emplacements de camping autorisés, le nombre de nuitées de colonie ou de camping-car enregistrées ou le nombre de repas servis en cantine scolaire, la base de calcul de ceux-ci étant éventuellement modifiée dans le cadre du Débat d'orientation budgétaire préalable au vote du budget primitif 2024.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 19/12/2023

ID : 040-244000279-20231218-DCS2023_67-DE



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Président,
Éric SOULES

Signé par : Eric SOULES
Date : 19/12/2023
Qualité : PRESIDENT

SIVOM du Born
115 Route de Piche
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tél. : ~~05 58 78 50 93~~

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.

Augmentation : 4,5% par rapport aux tarifs du 2ème semestre 2023

TARIFS POUR LES USAGERS ELOIGNES DU SERVICE RESIDANT EN ZONES NATURELLE OU AGRICOLE SELON LE CODE DE L'URBANISME (plus de 500 m en ligne droite d'un point public de ramassage)

Abattement voté par délibération n°2020-11 0,95

USAGERS	Catégorie	Tarif TTC 2ème semestre 2023	Tarif HT 1er semestre 2024	Tarif TTC par semestre après application de la TVA au taux de 10% à partir du 1er janvier 2024
ACTIVITES SANS PRODUCTION DE DECHETS				
EXONERE				
ARTISANS				
ARTISANS en fonction de l'activité	ART1	26,69 €	25,35 €	27,89 €
ARTISANS en fonction de l'activité	ART2	38,49 €	36,56 €	40,22 €
BUREAUX				
Bureaux Activité tertiaire de 1 à 2 salariés et Professions libérales médicales et assimilées Indépendantes (sauf Mairies, édifices du culte et locaux associatifs) en fonction du nombre d'employés	BUR1	72,69 €	69,05 €	75,96 €
Bureaux Activité tertiaire de 3 à 5 salariés et Professions libérales médicales et assimilées Cabinet (sauf Mairies, édifices du culte et locaux associatifs) en fonction du nombre d'employés	BUR2	87,13 €	82,77 €	91,05 €
Bureaux Activité tertiaire à partir de 6 salariés en fonction du nombre d'employés	BUR3	123,34 €	117,18 €	128,90 €
COMMERCES ALIMENTAIRES ET ASSIMILES en fonction du type d'activité et/ou de la surface				
Commerces alimentaires	CAL1	95,15 €	90,39 €	99,43 €
Commerces alimentaires	CAL2	211,63 €	201,05 €	221,16 €
Commerces alimentaires	CAL3	315,93 €	300,13 €	330,14 €
Commerces alimentaires	CAL4	453,79 €	431,10 €	474,21 €
Commerces alimentaires	CAL5	928,47 €	882,04 €	970,24 €
Commerces alimentaires	CAL6	1 281,69 €	1 217,60 €	1 339,36 €
COMMERCES NON ALIMENTAIRES en fonction du type d'activité et/ou de la surface				
Commerces non alimentaires	CNA2	198,81 €	188,87 €	207,76 €
Commerces non alimentaires	CNA3	379,43 €	360,46 €	396,51 €
Commerces non alimentaires	CNA4	549,12 €	521,66 €	573,83 €
HÔTELS ET ASSIMILES en fonction du nombre de chambres				
Chambre d'hôtes de 1 à 5 chambres (sans table d'hôtes)	CH1	58,44 €	55,52 €	61,07 €
Chambre d'hôtes de 1 à 5 chambres (avec table d'hôtes)	CH2	143,24 €	136,08 €	149,69 €
Hôtel de 1 à 10 chambres	HOT1	83,49 €	79,32 €	87,25 €
Hôtel de 11 à 20 chambres	HOT2	127,16 €	120,80 €	132,88 €
Hôtel de 21 à 40 chambres	HOT3	214,41 €	203,69 €	224,06 €
Hôtel de 41 à 60 chambres	HOT4	301,53 €	286,46 €	315,11 €
Hôtel de plus de 61 chambres	HOT5	388,65 €	369,22 €	406,14 €
APPART-HÔTELS en fonction de nombre et de la typologie des logements				
Appart-hôtels, le logement < ou = T2	AH1	122,21 €	116,10 €	127,71 €
Appart-hôtels, le logement > T2	AH2	153,79 €	146,10 €	160,71 €
RESIDENCES DE TOURISME en fonction de nombre et de la typologie des logements				
Résidence de tourisme, le logement < ou = T2	RT1	122,21 €	116,10 €	127,71 €
Résidence de tourisme, le logement > T2	RT2	153,79 €	146,10 €	160,71 €
RESTAURANTS ET ASSIMILES (dont brasseries) en fonction du nombre de couverts servis par an (*)				
Restaurant et assimilé de 1 à 2 600 couverts servis par année civile	RST1	212,00 €	201,40 €	221,54 €
Restaurant et assimilé de 2 601 à 5 200 couverts servis par année civile	RST2	372,52 €	353,89 €	389,28 €
Restaurant et assimilé de 5 201 à 7 800 couverts servis par année civile	RST3	536,98 €	510,13 €	561,14 €
Restaurant et assimilé de 7 801 à 10 400 couverts servis par année civile	RST4	701,45 €	666,38 €	733,02 €
Restaurant et assimilé de 10 401 à 13 000 couverts servis par année civile	RST5	964,92 €	916,67 €	1 008,34 €
Restaurant et assimilé de plus de 13 001 couverts servis par année civile	RST6	1 030,37 €	978,85 €	1 076,74 €

Tarif HT par semestre	Tarif TTC par semestre après application de la TVA au taux de 10%
EXONERE	
24,08 €	26,49 €
34,73 €	38,20 €
65,60 €	72,16 €
78,63 €	86,49 €
111,32 €	122,45 €
85,87 €	94,46 €
191,00 €	210,10 €
285,12 €	313,63 €
409,55 €	450,51 €
837,94 €	921,73 €
1 156,72 €	1 272,39 €
179,43 €	197,37 €
342,44 €	376,68 €
495,58 €	545,14 €
52,74 €	58,01 €
129,28 €	142,21 €
75,35 €	82,89 €
114,76 €	126,24 €
193,51 €	212,86 €
272,14 €	299,35 €
350,76 €	385,84 €
110,30 €	121,33 €
138,80 €	152,68 €
110,30 €	121,33 €
138,80 €	152,68 €
191,33 €	210,46 €
336,20 €	369,82 €
484,62 €	533,08 €
633,06 €	696,37 €
870,84 €	957,92 €
929,91 €	1 022,90 €

Augmentation : 4,5% par rapport aux tarifs du 2ème semestre 2023

TARIFS POUR LES USAGERS ELOIGNES DU SERVICE RESIDANT EN ZONES NATURELLE OU AGRICOLE SELON LE CODE DE L'URBANISME (plus de 500 m en ligne droite d'un point public de ramassage)

Abattement voté par délibération n°2020-11

0,95

USAGERS	Catégorie	Tarif TTC 2ème semestre 2023	Tarif HT 1er semestre 2024	Tarif TTC par semestre après application de la TVA au taux de 10% à partir du 1er janvier 2024
FOYERS SEDENTAIRES en fonction du nombre de personnes habitant dans le logement				
de 1 personne	FS01	80,32 €	76,31 €	83,94 €
de 2 personnes	FS02	95,70 €	90,92 €	100,01 €
de 3 personnes	FS03	142,81 €	135,67 €	149,24 €
de 4 personnes	FS04	166,34 €	158,02 €	173,82 €
de 5 personnes	FS05	184,12 €	174,91 €	192,40 €
de 6 personnes ou plus	FS06	198,28 €	188,36 €	207,20 €
FOYERS SEDENTAIRES - GARDE ALTERNEE en fonction du nombre de personnes habitant dans le logement et du jugement de garde				
1 part + 1 enfant en 1/2 part	FSGA1,5	88,01 €	83,61 €	91,97 €
1 part + 2 enfants en 1/2 part	FSGA2	95,70 €	90,92 €	100,01 €
1 part + 3 enfants en 1/2 part OU 2 parts + 1 enfant en 1/2 part	FSGA2,5	119,26 €	113,30 €	124,63 €
1 part + 4 enfants en 1/2 part OU 2 parts + 2 enfants en 1/2 part	FSGA3	142,81 €	135,67 €	149,24 €
1 part + 5 enfants en 1/2 part OU 2 parts + 3 enfants en 1/2 part OU 3 parts + 1 enfant en 1/2 part	FSGA3,5	154,58 €	146,85 €	161,54 €
2 parts + 4 enfants en 1/2 part OU 3 parts + 2 enfants en 1/2 part	FSGA4	166,34 €	158,02 €	173,82 €
3 parts + 3 enfants en 1/2 part OU 4 parts + 1 enfant en 1/2 part	FSGA4,5	175,23 €	166,47 €	183,12 €
4 parts + 2 enfants en 1/2 part	FSGA5	184,12 €	174,91 €	192,40 €
5 parts + 1 enfant en 1/2 part	FSGA5,5	191,19 €	181,63 €	199,79 €
5 parts + 2 enfants en 1/2 part	FSGA6	198,28 €	188,36 €	207,20 €
MEUBLES DE TOURISME en fonction de la typologie du logement				
Logement inférieur ou égal au T2	MT1	122,21 €	116,10 €	127,71 €
Logement supérieur au T2	MT2	153,79 €	146,10 €	160,71 €
RESIDENCES SECONDAIRES en fonction de la typologie du logement				
Logement inférieur ou égal au T2	RES1	140,12 €	133,11 €	146,42 €
Logement supérieur au T2	RES2	158,58 €	150,65 €	165,72 €

Tarif HT par semestre	Tarif TTC par semestre après application de la TVA au taux de 10%
72,49 €	79,74 €
86,37 €	95,01 €
128,89 €	141,78 €
150,12 €	165,13 €
166,16 €	182,78 €
178,94 €	196,83 €
79,43 €	87,37 €
86,37 €	95,01 €
107,64 €	118,40 €
128,89 €	141,78 €
139,51 €	153,46 €
150,12 €	165,13 €
158,15 €	173,97 €
166,16 €	182,78 €
172,55 €	189,81 €
178,94 €	196,83 €
110,30 €	121,33 €
138,80 €	152,68 €
126,45 €	139,10 €
143,12 €	157,43 €